



PREFECTURE DU CALVADOS

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie
Préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur dans l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques d'inondation de la Touques moyenne et de l'Orbiquet

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 562-1 à L. 562-8 ;

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la construction et de l'habitat,

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels, modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Sur proposition du directeur départemental de l'Equipement,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

L'établissement du plan de prévention des risques d'inondation de la Touques moyenne et de l'Orbiquet est prescrit sur le territoire des communes suivantes :

BEUVILLERS, COQUAINVILLIERS, FIERVILLE LES PARCS, GLOS, LE BREUIL EN AUGES, LE MESNIL GUILLAUME, LISIEUX, MANNEVILLE LA PIPARD, NOROLLES, OUILLY LE VICOMTE, PIERREFITTE EN AUGES, SAINT DESIR, SAINT MARTIN DE LA LIEUE.

ARTICLE 2 :

Le périmètre mis à l'étude correspond au territoire des communes visées à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 :

Les risques pris en compte sont les inondations par débordement de cours d'eau.

.../...

ARTICLE 4 :

La direction départementale de l'Equipeement est chargée d'instruire le projet en liaison avec la direction régionale de l'Environnement de Basse-Normandie.

ARTICLE 5:

La concertation relative à l'élaboration du projet associera les services de l'Etat concernés, les communes citées à l'article 1^{er} et les établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Elle se déroulera tout au long de l'élaboration du projet sous forme de réunions de travail, d'échanges d'informations et de validation de documents préparatoires. Sont notamment prévues des réunions au début des études, à la fin de l'étude des aléas, à la fin de l'étude des enjeux, à la fin de l'étude du projet de zonage réglementaire et après rédaction du projet de règlement, enfin après l'enquête publique.

Les partenaires arrêteront les modalités d'information du public et du milieu associatif.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes visées à l'article 1^{er} , aux présidents de la communauté de communes de LISIEUX-PAYS D'AUGE, de la communauté de communes BLANGY-PONT L'EVEQUE INTERCOM, du syndicat mixte du SCoT NORD PAYS D'AUGE et du syndicat mixte du SCoT SUD PAYS D'AUGE. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et mention en sera faite en caractère apparents dans le journal OUEST FRANCE. Il sera tenu à la disposition du public à la Préfecture du Calvados, à la direction départementale de l'Equipeement et à la direction régionale de l'environnement de Basse-Normandie.

En outre, le présent arrêté sera affiché pendant une durée minimale d'un mois dans les mairies des communes visées à l'article 1^{er} et aux sièges de la communauté de communes de LISIEUX-PAYS D'AUGE, de la communauté de communes BLANGY-PONT L'EVEQUE INTERCOM, du syndicat mixte du SCoT NORD PAYS D'AUGE et du syndicat mixte du SCoT SUD PAYS D'AUGE.

ARTICLE 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- le Sous-Préfet de l'arrondissement de LISIEUX;
- le directeur départemental de l'Equipeement du Calvados;
- le directeur régional de l'environnement de Basse-Normandie;
- les maires des communes de BEUVILLERS, COQUAINVILLIERS, FIERVILLE LES PARCS, GLOS, LE BREUIL EN AUGES, LE MESNIL GUILLAUME, LISIEUX, MANNEVILLE LA PIPARD, NOROLLES, OUILLY LE VICOMTE, PIERREFITTE EN AUGES, SAINT DESIR, SAINT MARTIN DE LA LIEUE;
- le président de la communauté de communes de LISIEUX-PAYS D'AUGE;
- le président de la communauté de communes BLANGY-PONT L'EVEQUE INTERCOM;
- le président du syndicat mixte du SCoT NORD PAYS D'AUGE;
- le président du syndicat mixte du SCoT SUD PAYS D'AUGE.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à chacun des destinataires précités et :

- au secrétaire général de la Préfecture du Calvados;
- au directeur départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Calvados;
- au chef du service interministériel de Défense et de Protection Civile du Calvados.

CAEN, le 27 juin 2006

Le Préfet du Calvados

Signé

Cyrille SCHOTT